

# I. ETAT CIVIL

## DEMOLOMBE Jean-Charles-Florent

### NAISSANCE :

Date : 22 juillet 1804<sup>1</sup>.

Lieu : La Fère (Aisne).

### MORT :

Date : 21 février 1887<sup>2</sup>.

Lieu : Caen (Calvados).

### TITRE NOBILIAIRE / DECORATIONS :

Le 31 mars 1868, la croix de commandeur de la Légion d'honneur lui fut remise dans l'amphithéâtre de la Faculté de Caen où il professait<sup>3</sup>.

En 1879, il obtint le Grand Prix Biennal de 20000 Frs de l'Institut de France, sur proposition de l'Académie des sciences morales et politiques, pour le *Cours de Code Napoléon* resté inachevé<sup>4</sup>.

### RELIGION / FRANC-MACONNERIE :

Demolombe était catholique<sup>5</sup>. Lors de l'exécution des décrets de proscription prononcés contre les congrégations religieuses, il n'hésita pas à affirmer hautement l'illégalité de cette mesure. En protestation, la Magistrature et le Barreau de Caen ne figurèrent pas en corps à ses funérailles<sup>6</sup>.

### ORIGINE / PARENTE / ALLIANCE :

En avril 1806, son père s'installa à Villers-Cotterêts où il fut notaire. D'une érudition peu commune, son jugement était droit et toutes les grandes affaires de la ville se mêlèrent à son nom sous l'Empire, la Restauration ou les premières années du gouvernement de Juillet<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> La date du 24 juillet 1803 est retenue par le *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, 1887, Soissons, T.XVIII, 2<sup>e</sup> série, p. 26. Toutefois, la majorité des ouvrages retient la date du 22 juillet 1804 et y voit une prédestination en rapport avec la naissance du Code civil.

<sup>2</sup> Il s'agit du 21 février 1888, *La Grande Encyclopédie*, T. XIV, p. 87.

<sup>3</sup> GREARD (O.), *Notice sur Demolombe, Mémoires de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques*, 2<sup>e</sup> série, T. 17, p. 118.

<sup>4</sup> Guillouard, le continuateur désigné de l'œuvre de Demolombe, reçut la croix de l'Ordre de Léopold (GALOPIN, *Inauguration du monument élevé à Caen à Demolombe*, Caen, 1905, p. 30). Il fut aussi inscrit docteur *ad honorem* de l'Université de Louvain pour cette oeuvre. Toute la portée internationale de l'œuvre de Demolombe était ainsi reconnue par l'intermédiaire de la décoration de son continuateur.

<sup>5</sup> LAISNE DES HAYES, *Inauguration du monument élevé à Caen à Demolombe*, Caen, 1905, p. 15.

<sup>6</sup> *Polybiblion, Revue bibliographique universelle*, janvier-juin 1887, 2<sup>e</sup> série, T.XXV, p. 270.

<sup>7</sup> Il mourut en 1842. A la fin de sa vie, il était devenu directeur du dépôt de mendicité tout en restant le conseil éclairé de ses anciens clients. Sa mère resta à Villers-Cotterêts jusqu'à son décès. Elle habita le pavillon de la rue Neuve, où demeura Grévin, son petit-fils, petit-neveu par l'alliance de Charles Demolombe.

Puis, elle demeura dans un appartement au premier étage de la maison du père de Sénart, à qui Demolombe donna de nombreux conseils et dédicâça l'œuvre : *Traité des liquidations et partages*. Cette maison se situait au n° 20 de la rue de Lagny. Plus tard, sa mère habita dans la maison que son fils acheta (l'ancienne maison Labouret-Dumas), tandis qu'il conservait son domicile principal à Caen sur la place de l'Hôtel de Ville,

## **RELATIONS :**

Demolombe était d'un très bon conseil pour les fils des amis de son père qui souhaitaient faire des études de droit sous sa direction. C'était également le contemporain de Sainte-Beuve, Tripiet, Eugène Guinot, Louis Jourdan, Boitard et Valette avec qui il s'opposait lors des concours<sup>8</sup>. De Laheudrie (statuaire et auteur du buste en bronze élevé à la mémoire de Demolombe à la place de l'Hôtel de ville à Caen) fit partie de ses élèves, ainsi que Galopin (Pro-recteur de l'Université de Liège et Doyen de la Faculté de droit), Me Laisné des Hayes (Bâtonnier de Caen) et Caillemer (Doyen de la Faculté de Droit de Lyon et Président des Doyens de France). En 1877, ce dernier proposa de célébrer le 50<sup>e</sup> anniversaire d'enseignement de Demolombe, mais il se heurta à plusieurs obstacles tant administratifs, matériels que humains<sup>9</sup>.

Ses amis se comptaient aussi parmi les membres du Barreau ou de la Magistrature, tels que le président Binard, les conseillers Lentaingne et Renaut. Praticiens émérites, ses collègues étaient également ses amis<sup>10</sup>. Une relation privilégiée l'unissait à Guillouard dans la mesure où il le choisit pour successeur. Jean Guillouard raconta la scène lors de l'inauguration du monument en l'honneur de Demolombe à Caen le soir du 5 juin 1905 : « Un matin, j'allais chez lui... Il était assis à son bureau, ayant devant lui quelques pages inachevées. J'allais vous prier de venir, me dit-il, j'ai commencé le Traité du contrat de mariage, je ne l'achèverai pas : je n'écrirai plus, c'est vous qui terminerez mon oeuvre »<sup>11</sup>.

Seul Bertauld, qui fut nommé Procureur Général près la Cour de cassation, se sépara de l'amitié de Demolombe. Dès lors, il ne cessa de le combattre, tandis que Demolombe refusait la querelle et les luttes personnelles. Il souffrait presque de cette hostilité déclarée qui prenait racine au sein même de la Faculté de droit de Caen. Cette opposition dura quinze ans.

Selon Me Laisné des Hayes, la cérémonie du 5 juin 1905 pour l'inauguration de la statue de Demolombe traduisait les signes d'une susceptibilité accrue autour de la personne du jurisconsulte<sup>12</sup>.

## **TRAITS DE CARACTERE :**

Considéré comme un homme digne et simple, Demolombe n'hésitait pas à conseiller et à orienter les étudiants qui cherchaient une aide<sup>13</sup>. Ainsi, il prêchait auprès d'eux les valeurs essentielles du travail et de bonne conduite<sup>14</sup>.

---

presque en face de la statue qui fut érigée en son honneur et inaugurée le 5 août 1905. *Inauguration du monument élevé à Caen à Demolombe*, Caen, 1905, p. 2.

<sup>8</sup> Boitard et Valette devinrent plus tard professeurs de droit comme Demolombe.

<sup>9</sup> CAILLEMER, *Inauguration du monument élevé à Caen à Demolombe*, Caen, 1905, p. 17.

<sup>10</sup> On peut citer, à ce titre, Trébutien, de Trolley, de Feuguerolles, de Carel, Delisle (qui l'avait précédé comme Doyen) ainsi que les professeurs présents le jour de l'inauguration de la statue élevée à Caen en l'honneur de Demolombe : Jamet, Lepelletier, Jean Guillouard (de l'Institut de Paris) et Souriau (professeur de lettres). Une liste non exhaustive figure au début du petit fascicule intitulé *l'Inauguration du monument élevé à Caen à Demolombe*, Caen, 1905.

<sup>11</sup> GUILLOUARD (J.), *Inauguration du monument élevé à Caen à Demolombe*, Caen, 1905, p. 45.

<sup>12</sup> N'ayant pas été invitée à souscrire en corps mais individuellement pour le buste en bronze, la Faculté de droit avait refusé de souscrire et le barreau prit seul en charge l'événement. Me Laisné des Hayes, *op. cit.*, pp. 15 et 16.

Il possédait une grande clarté d'exposition, un style rapide et brillant, une science profonde ainsi qu'une discussion animée et vive<sup>15</sup>. «Il entrait froidement en matière, établissait les divisions de son sujet point par point, s'avancait patiemment du connu à l'inconnu ; puis, lorsqu'il se sentait en possession de l'auditoire, s'élevait aux problèmes qui se rattachaient à la leçon et abordant les controverses de principes qui divisaient l'opinion judiciaire, il pénétrait les esprits de la passion qui l'animait lui-même et les entraînait »<sup>16</sup>. Il possédait une grande capacité de travail<sup>17</sup>. Mais on lui reprochait parfois, essentiellement en fin de carrière, de se perdre en développements infinis, liés peut-être au fait qu'il en était venu à céder trop complaisamment à l'aisance de sa plume et de sa parole<sup>18</sup>. Ceci expliquerait partiellement le fait qu'en quarante ans de travail, et malgré les collaborateurs dont il s'était entouré, il n'ait pu mener son *Cours de Code Napoléon* au terme des 2280 articles.

Mais nul, parmi ses censeurs les moins indulgents, ne lui contesta l'exactitude de ses vues juridiques, la vigueur de son argumentation, ainsi que son souci profond de l'équité et l'élévation du sentiment moral. Au témoignage de ceux qui l'entendirent, c'était un professeur incomparable et tous les notables de la ville (avoués, avocats, magistrats) assistaient à ses cours. Certains étrangers étaient devenus de véritables disciples<sup>19</sup>. Excellent professeur aux dires de ses anciens élèves, une des réussites de sa carrière fut d'avoir formé des générations de juristes compétents qui réussirent eux-mêmes le concours d'agrégation. Selon Me Laisné des Hayes, il était même peu de Facultés en France qui ne comptassent dans leurs rangs, comme professeurs, des élèves du jurisconsulte<sup>20</sup>.

---

<sup>13</sup> LAISNE DES HAYES, *op. cit.*, p. 14.

<sup>14</sup> CAILLEMER, *op. cit.*, p. 22.

<sup>15</sup> *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, 1887, Soissons, T. 18, 2<sup>e</sup> série, p. 29

<sup>16</sup> GREARD (O.), *op. cit.*, p. 122. Il évoque ici Galopin.

<sup>17</sup> Il se levait à 5 heures du matin tous les jours et consultait les arrêts et les auteurs jusqu'à midi avant de faire une courte pause pour le déjeuner, et de rédiger l'après-midi soit son ouvrage, soit son cours.

<sup>18</sup> GREARD (O.), *op. cit.*, p. 122.

<sup>19</sup> LAISNE DES HAYES, *op. cit.*, p. 8.

<sup>20</sup> LAISNE DES HAYES, *ibid.*, pp. 11-12.

## II. VIE PROFESSIONNELLE

### ETUDES :

#### **1. secondaires :**

Demolombe quitta Villers-Cotterêts pour suivre ses études au Collège Charlemagne à Paris. Selon Senart<sup>21</sup>, son nom figurait dans les annales des concours généraux parmi les lauréats de rhétorique en 1822. Ses concurrents étaient Sainte-Beuve, Tripier, Eugène Guinot, Louis Jourdan, Boitard et Valette.

#### **2. supérieures :**

Il étudia le droit à Paris et reçut le grade de docteur en 1826<sup>22</sup> alors qu'il était à peine âgé de 22 ans.

#### **3. thèse soutenue :**

#### **4. agrégation :**

### ACTIVITES :

#### **1. Enseignement :**

##### **a. carrière :**

A la suite d'un concours ouvert à Paris, Demolombe fut nommé professeur suppléant (avec une dispense d'âge) à la Faculté de droit de Caen en 1827<sup>23</sup>. Puis, il fut titulaire d'une chaire de Code civil à la Faculté de Caen (avec une nouvelle dispense d'âge) en 1831. Il fut nommé Doyen de cette Faculté en 1853 et refusa une chaire de Code Napoléon en 1856<sup>24</sup> à la Faculté de Paris, préférant la vie calme et retirée du Calvados. Maintenu en 1880 dans cette charge du décanat par le suffrage de ses collègues, il consentit à se faire remplacer dans son enseignement pour se consacrer à ses multiples devoirs. Il enseigna toute sa vie jusqu'à cette date, et la mort vint le trouver attaché à la même chaire à 83 ans.

Deux fois, en 1873 et 1880, les Facultés de droit l'élurent pour les représenter au Conseil Supérieur de l'Instruction publique.

##### **b. direction de thèses :**

#### **2. Pratique :**

---

<sup>21</sup> SENART, *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, 1887, Soissons, T. XVIII, 2<sup>e</sup> série, p. 27.

<sup>22</sup> DANTES (Langue, dit A. ), *Dictionnaire biographique et bibliographique des hommes les plus remarquables dans les lettres, les sciences, et les arts, etc.*, Paris, 1875.

<sup>23</sup> La date de 1828 est cependant retenue dans le discours prononcé le 5 août 1905 par Me Laisné des Hayes, *op. cit.*, p. 6.

<sup>24</sup> Il s'agit de l'année 1857. GREARD, *op. cit.*, p. 118.

Inscrit au Barreau vers 1826, il fut élu deux fois Bâtonnier de l'Ordre des Avocats<sup>25</sup>, mais il plaïda peu, préférant se consacrer principalement à son oeuvre et son enseignement.

Il eut un cabinet de consultation dont la réputation s'étendait à toute la France, aimant former les jeunes stagiaires à la fonction d'avocat. La contradiction ne le passionnait pas. Rien ne fut moins étonnant lorsque l'on connaissait la conviction et le temps que Demolombe mettait dans chacun des avis qu'il se forgeait à la lueur du droit et des faits.

Nommé à la Cour de cassation en 1862<sup>26</sup>, Demolombe refusa ces fonctions pour continuer librement ses travaux personnels. Dans le même esprit, il refusa à nouveau un poste de Procureur Général à la Cour de cassation en 1878.

### **3. Politique :**

Ne désirant pas se détacher de ses fonctions à la Faculté de droit, il renonça à un fauteuil inamovible de sénateur en 1882. Cependant, Demolombe ne fut pas un homme détaché de tout rôle politique<sup>27</sup>. Il participa activement à la vie de la Cité en défendant le Droit et la Liberté lorsqu'il les sentit menacés. Ainsi dans les derniers temps de sa vie, il n'hésita pas à faire entendre publiquement une apologie de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Cet « appel à la justice » retentit longtemps dans les prétoires et les barreaux de France<sup>28</sup>.

### **4. Arts et Lettres :**

### **5. Sociétés savantes :**

Demolombe fut correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques à partir de 1864. En 1879, les académiciens demandèrent la création de quatre sièges d'académicien libre, en décidant que désormais les suffrages pourraient se porter sur des savants résidant hors Paris. Le premier des nouveaux titres était réservé à Demolombe par un décret du 20 janvier 1887, comme en témoignait expressément le Président de l'Académie : « La mort a prévenu

---

<sup>25</sup> Gréard déclara à l'occasion de la séance ordinaire du 26 novembre 1887 qu'il avait été élu trois fois Bâtonnier. GREARD, *op. cit.*, p. 119.

<sup>26</sup> L'année 1864 est la date retenue par la *Grande Encyclopédie*, T. XIV, p. 87.

<sup>27</sup> Demolombe était un homme politique dans la mesure où il appartenait à cette « phalange des soldats du droit qui défendaient avec une ténacité inlassable l'idéal qu'ils s'étaient formés de la justice et de la liberté ». BOURDILLON, *Inauguration du monument élevé à Caen à Demolombe*, Caen, 1905, p. 26.

<sup>28</sup> « Tout Français majeur, disait-il, est libre d'aller et de venir où il veut.

Tout Français majeur est libre de résider où il veut et avec qui il veut.

Tout Français majeur est libre de choisir le genre de vie qu'il veut.

Tout Français majeur est libre de disposer de sa propriété comme il veut.

Chacun professe sa religion avec une égale liberté.

L'enseignement est libre à tous les degrés.

La charité est libre dans toutes ses manifestations »

Il ajoutait encore :

« Le domicile est inviolable.

La propriété est sacrée.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses.

Tel est le patrimoine commun de tous les Français ! Et ce patrimoine leur appartient non par concession, mais en propre, parce qu'ils sont Français; et il appartient à tous, parce que tous sont égaux en droits et qu'il n'y a pour aucun individu, ni privilège, ni exception au Droit commun de tous les Français». JAMET, *Inauguration du monument élevé à Caen à Demolombe*, Caen, 1905, p. 31.

l'élection (qui devait avoir lieu le 12 mars 1887), mais Demolombe a pu jouir par avance de ce suprême hommage rendu à l'autorité de son talent et à la dignité de sa vie »<sup>29</sup>.

**6. Collaboration à des revues :**

Demolombe rédigea divers articles dans la *Revue Critique de Législation et de Jurisprudence* qu'il fonda en 1851.

**INTERNATIONAL :**

---

<sup>29</sup> GREARD (O.), *op. cit.*, p. 122.

### III. PUBLICATIONS

#### **OUVRAGES :**

*Cours de Code Civil*, Impr. générale, Paris, 1845-1879<sup>30</sup>.

Puis avec un nouveau titre : *Cours de Code Napoléon*, Imprimerie Générale, Paris, 1854, Tomes 1 à 10, in-8<sup>o</sup><sup>31</sup>.

Le dernier et 31<sup>ème</sup> Tome parut en 1879 alors que le cours devait comporter 20 tomes seulement à l'origine. Cet ouvrage extrêmement complet est resté inachevé et s'est arrêté à l'article 1386 du Code Civil. Son *Cours* avait la forme d'un simple commentaire. Mais bientôt, il devint une série de Traités sur chacune des matières du droit civil :

*Traité de l'absence*, A. Durand, L. Hachette, Paris, 1865.

*Traité de la publication des effets et de l'application des lois en général : de la jouissance et de la privation des droits civils, des actes de l'état civil, du domicile*, A. Durand, L. Hachette, Paris, 1865.

*Traité de la distinction des biens : de la propriété, de l'usufruit, de l'usage et de l'habitation*, A. Durand, L. Hachette, Paris, 1866.

*Traité du mariage et de la séparation de corps*, A. Durand, L. Hachette, Paris, 1866.

*Traité de la minorité : de la tutelle et de l'émancipation, de la majorité, de l'interdiction et du Conseil judiciaire, des individus placés dans un établissement public ou privé d'aliénés*, A. Durand, L. Hachette, Paris, 1866.

*Traité de la paternité et de la filiation*, A. Durand, L. Hachette, Paris, 1866.

*Traité de l'adoption et de la tutelle officieuse : de la puissance paternelle*, A. Durand, L. Hachette, Paris, 1866.

*Traité des successions*, A. Durand, L. Hachette Paris, 1867.

*Traité des servitudes ou services fonciers*, A. Durand, L. Hachette Paris, 1867.

*Traité des donations entre vifs et des testaments*, A. Durand, L. Hachette, Paris, 1868

*Traité des contrats ou des obligations conventionnelles en général*, A. Durand, L. Hachette, Paris, 1879.

#### **AUTRES (Plaidoiries et consultations, cours, discours, affiches électorales, etc.) :**

#### **CONSULTATIONS**

Il rédigea de nombreuses consultations sur les questions délicates de doctrine et de jurisprudence. Son avis devint rapidement une référence auprès des cours et tribunaux<sup>32</sup>. On retrouve dans ses consultations la clarté, l'abondance de style ainsi qu'une puissante analyse énergique et approfondie de toutes les opinions en présence, ce qui caractérise l'oeuvre de Demolombe et son *Cours de Code Napoléon*.

---

<sup>30</sup> Le Tome 1er du *Cours de Code civil* parut en 1844 selon la *Grande Encyclopédie*, T. XIV, p. 87 et GREARD, *ibid*.

<sup>31</sup> HOEFER, *La Nouvelle Biographie Générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Firmin Didot Frères, Fils et Cie, éditeurs, Paris, 1857-1866, T.XIII-XIV, p. 575.

<sup>32</sup> *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, 1887, Soissons, T. XVIII, 2<sup>e</sup> série, p. 28.

## IV. SOURCES

### **SOURCES MANUSCRITES :**

Archives nationales : F 17/ 20 573

### **SOURCES IMPRIMEES :**

*Fête donnée à M. Demolombe, doyen... le jeudi 20 mars 1862, par MM. Les professeurs et MM. Les étudiants de la Faculté de droit, Caen, 1862.*

*La Grande Encyclopédie. (T.XIV, p. 87).*

LAURENT, F, *Cours élémentaire de droit civil*, T. I, Bruxelles-Paris, 1878.

DWYER, H. et B., *Index Biographique Français*, Londres, Melbourne, München et New Jersey, 1993, 4 vol. , pp. 300, 294-297.

Cet ouvrage renvoie aux principales biographies françaises dont :

HOEFER, *La Nouvelle Biographie Générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, 46 vol., T.XIII-XIV, Firmin-Didot Frères, Fils et Cie, éditeurs, Paris, 1857-1866, p. 575.

VAPEREAU (L.-G.), *Dictionnaire Universel des Contemporains*, 4 vol, Paris, 1893.

DANTES, ( LANGUE, dit A.), *Dictionnaire biographique et bibliographique des hommes les plus remarquables dans les lettres, les sciences, et les arts*, Paris, 1875.

LERMINA (J.), *Dictionnaire universel illustré, biographie et bibliographie de la France contemporaine etc.*, Boulenger, Paris, 1884.

*Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, T.XVIII, Soissons, 1887, pp. 26-30.

JOUEN, « M. Demolombe et ses œuvres », discours prononcé à la séance de rentrée des Facultés de l'Académie de Caen, le 3 novembre 1887, Caen, 1888.

GREARD (O.), *Notice sur Demolombe* , discours lu à l'occasion de la séance ordinaire du 27 novembre 1887, extrait des *Mémoires de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques*, 2<sup>e</sup> série, T.XVII, 1887, pp. 117-122.

*Polybiblion, Revue bibliographique universelle*, janvier-juin 1887, 2<sup>e</sup> série, T.XXV, 1887, p. 270.

BOURDILLON, CAILLEMER, GALOPIN, GUILLOUARD, JAMET et LAISNE DES HAYES, *Inauguration du monument élevé à Caen à Demolombe*, Caen, 1905, 63 p.

*Deux délibérations relatives à l'inauguration du monument Demolombe*, Faculté de droit de Caen, Caen, 1906, 8 p.

BALTEAU (J.), BARROUX (M.), PREVOST (M.), RASTOUL (A.), et ROMAT d'AMAT, *Dictionnaire de biographie française*, Paris, 1929, T.X, p. 995.

Mise en ligne : 17 juillet 2006

Dernière mise à jour :

D'après R. Collard.

Revu et complété par A. Desrayaud.